

-République Française-

2025112702

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 27 novembre 2025 à 18h30 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2025

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, Mme PARRET BONMARTIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, Mme LACAUX, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. RENON, M. CARBON, M. OLIVEIRA, M. GALAND, Mme MORAND ;

Étaient absents : M. JOLY, M. MERCIER, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M PERET ;

Pouvoirs : Mme FERREIRA (à Mme PERICHON), M. PISSOCHET (à Mme MARTINET SCHIRCH), Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON) ;

Secrétaire de séance : Mme IMBERT ;

Objet : Avenant 3 à la Délégation de Service Public avec le SIVOM Val d'allier

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 abrogeant l'obligation de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2013 désignant le S.I.V.O.M. VAL D'ALLIER comme délégataire de service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'avenant 1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'avenant 2 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Varennes sur Allier a approuvé par une délibération du 12 décembre 2013, le choix du S.I.V.O.M. VAL D'ALLIER comme délégataire de service public de l'assainissement collectif incluant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des résidus d'épuration sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT La délégation de service public a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 12 ans ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention de délégation de service public est souhaité par les parties pour prolonger le contrat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, notamment en raison de la promulgation de la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 abrogeant l'obligation de transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT que dans un contexte où la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire n'a pas modifié ses statuts pour prendre les compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026, la Commune de Varennes-sur-Allier se retrouve dans la situation où relancer une procédure de délégation de service public n'est pas réalisable avant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette prolongation d'un an de la DSP permettra en 2026 de prendre le temps de bien travailler le sujet et de choisir la meilleure solution de gestion de l'assainissement au 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDERANT qu'est inclus dans l'avenant une augmentation de la redevance perçue par le SIVOM en raison de la nécessité de réaliser des travaux à la STEP à hauteur de 22 000 €HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant 3 à la DSP avec le SIVOM Val d'Allier ;

Autorise le Maire ou son représentant à le signer

Le 3/12/2025

Le Maire

Roger LTAUDON

